EXTRAIT

Règlements Généraux
Version 04 *
Votés à l'AG du 30/06/2023 à SOYAUX

Article 26 - Forfaits

Déclaration de forfait et conséquences financières

26.1/ Pour être valable, un forfait doit être déclaré par mail via messagerie officielle au plus tard le vendredi (15h) précédent la rencontre.

Néanmoins, après le vendredi 15H et jusqu'à 10H00 (que ce soit le samedi ou le dimanche), les forfaits reçus dans ce délai seront traités selon une procédure d'urgence définie ci-après.
Le club déclarant un forfait, doit impérativement faire **les démarches suivantes** :

- Prévenir le club adverse par téléphone,
- Rédiger un mail via l'adresse officielle du club :
  - Au District et au(x) club(s) adverse(s) via la messagerie :-district@foot16.fff.fr
  - Aux officiels (en copie) via la messagerie cdacharente@gmail.com
  - Joindre la fiche en annexe 1 de ce document.

NB : Le fax, n'étant plus reconnu comme canal officiel de communication, il est désormais interdit.

Durant le week-end (en dehors des heures d'ouverture du secrétariat), aucune mise à jour sur le site ne sera effectuée.

Si la procédure est respectée :

- Dès le lundi matin, à l'ouverture du secrétariat, le traitement de tous les dossiers du week-end et la mise à jour des rencontres sur le site seront effectués.

- Le jeudi suivant, les commissions (séniors, jeunes et féminines) inscrivent au PV les différents forfaits.

En cas de manquement à la procédure, le secrétariat procèdera au transfert à la commission Litiges -Contentieux pour « décision et suite à donner ».
Seuls les référents de la CDA et des délégués seront habilités à informer les « officiels » (arbitres, délégués, observateurs) désignés sur les rencontres concernées.

26.2/ Tout club déclarant forfait après ce délai pourra supporter en totalité les frais des éventuels déplacements des officiels. En tout état de cause, le club déclarant forfait est passible d'une amende fixée par les tarifs généraux du District.

Constatation d'un forfait et conséquences sportives

26.3/ Un match de football à 11 ne peut ni débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 8 joueurs ou joueuses pour les compétitions masculines et féminines ne sont pas présentes sur le terrain. Pour un match de football réduit à 8, la limite de joueurs ou joueuses sera de 7 présents sur le terrain.

26.4/ En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue au coup d'envoi de la rencontre, l'arbitre constatera définitivement le forfait de l'une ou des deux équipes 15 minutes après l'heure prévue. Il le mentionnera sur la Feuille de Match. Toutefois, si un club n'a pas pu présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, par suite d'un retard dûment prouvé et que toutes les dispositions ont été prises par le club pour arriver au lieu de la rencontre, le délégué puis en dernier recours l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. Sauf à relever d'un caractère insurmontable, le fait pour une équipe de ne pas se présenter sur le terrain le jour de la rencontre entraîne pour celle-ci la perte du match par forfait.

26.5/ Toute équipe ayant abandonné le terrain en cours de partie est considérée comme battue par pénalité. La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'évènements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait.

26.6 Si l'équipe présente sur le terrain à l'heure fixée ne réclame pas le bénéfice du forfait et accepte de jouer la rencontre au moment où l'équipe retardataire est prête, aucune réclamation concernant l'heure du match ne sera admise et le résultat du match acquis sur le terrain sera homologué.

26.7/ Pour toutes ces conditions sus visées, l'équipe sera déclarée battue par forfait par 3 buts à 0 si la rencontre n'a pas débuté. Dans le cas où la rencontre aurait débuté, l'équipe sera déclarée battue par pénalité. Si la différence est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, il est tenu compte des buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur.

26.8/ Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'une épreuve sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin de la saison. Si à l'occasion d'une des deux dernières rencontres de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème Forfait ou déclare son Forfait Général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. L'éventuelle rencontre restante non jouée serait alors réputée gagnée 3 à 0 pour l'autre club.

Dans l'hypothèse où le 3ème Forfait ou la déclaration de Forfait Général de cette équipe surviendrait antérieurement, l'ensemble des résultats qu'elle a obtenus seraient annulés.

26.9/ Au cours d'un championnat départemental, le forfait d'une équipe entraîne par la même façon le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge. De même, le forfait général d'une équipe entraîne le forfait général des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge sauf pour les équipes de jeunes.

26.10/ Pour tous les cas cités et particuliers, il appartient à la Commission compétente de statuer. Outre l'amende et une éventuelle indemnité, tout forfait peut entraîner une suspension après analyse par les Commissions compétentes. Lorsque le forfait général est constaté, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction (cf. Tarifs généraux). Tout forfait avant le début de la compétition sera examiné par la Commission compétente (droit d'engagement et amende).

En cas d'opposition(s) jugée(s) recevable(s) par la Commission, le club demandeur verra ses frais d'opposition remboursés.

District Football Charente

Pôle JURIDICTIONS

FICHE
INTEMPERIES ET FORFAIT

À retourner par e-mail à district@foot16.fff.fr et cdacharente@gmail.com

Nature de la fiche : **Intempéries** ☐ **Forfait** ☐
(cocher la case concernée)

NOM du club : *(à renseigner pour les forfaits comme pour les intempéries)*

N° affiliation : *(à renseigner pour les forfaits comme pour les intempéries)*

Précisez tous les matches concernés
(à renseigner pour les forfaits comme pour les intempéries)

Catégorie	Division	Poule	Date	N° Matche	Matche (s) (Equipe X opposée à équipe Y)

Nom(s) du ou des terrain(s) fermés *(à renseigner uniquement pour les intempéries)*

Terrain 1 :

Terrain 2 :

Terrain 3 :

Terrain 4 :

Date : **Nom et fonction de l'expéditeur :** **Signature de l'expéditeur :**
(à défaut les initiales)

Important pour les intempéries

Ce document sera pris en compte UNIQUEMENT si l'arrêté municipal est joint à cette fiche et que si le/les terrain(s) sont déclaré(s) impraticable(s) par la Municipalité ou par le responsable du club (terrain privé).